



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Présents : Monsieur Vincent SAMPAOLI, Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN, Monsieur Martin VAN KERCKHOVE ; Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS, Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE, Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD, Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ, Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ; Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ; Présidence pour ce point : Monsieur Claude EERDEKENS ;

1.10. OBJET : Démission d'une Conseillère du C.P.A.S.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 14 juillet 1976, spécialement ses articles 9, 19 et 22, § 4;

Vu le projet de pacte de majorité déposé ensuite des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que selon l'article 9, 5° de la loi organique, il existe une incompatibilité entre les fonctions d'Échevin et de Conseiller de l'Action sociale;

Considérant que selon le projet de pacte de majorité déposée ensuite des élections communales du 13 octobre 2024, Madame Isabelle MAGNEE Conseillère de l'Action sociale, est pressentie aux fonctions d'Échevin ;

Considérant que la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - élections communales du 13 octobre 2024, recommande à cet égard que la Conseillère du C.P.A.S. pressentie démissionne préalablement de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale à l'effet de pouvoir prêter serment en qualité d'Échevin ;

Considérant que selon l'article 19 de la loi organique :

"La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil communal l'acte. Lorsque la démission est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée."

Vu le courrier daté du 14 novembre 2024 adressé au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale par Madame Isabelle MAGNEE ;

Considérant que la démission de fonctions respecte les formes requises et est justifiée par le souci de lever la situation d'incompatibilité rappelée ;

Par ces motifs ;

Article 1^{er} :

Prend acte de la démission de Madame Isabelle MAGNEE de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale à dater de ce 2 décembre 2024.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera adressée au C.P.A.S. de même qu'à Madame Isabelle MAGNEE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI